

A large red circle containing the number '80' in white, with a white arc above it. Below the number are the years '1936' and '2016' stacked vertically, followed by the word 'ANS' in a larger font. Below 'ANS' is the text 'D'AUDIT' and '> CNCC'. At the bottom of the circle, in small white text, is 'COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES'.

80

1936  
2016

ANS  
D'AUDIT  
> CNCC

COMPAGNIE  
NATIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES

An orange circle containing the text 'POUR PLUS DE TRANSPARENCE ET DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE' in white, bold, uppercase letters.

**POUR PLUS DE  
TRANSPARENCE  
ET DE SÉCURITÉ  
FINANCIÈRE**

A white circle containing the text '80 ANS DE PROGRÈS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE' in dark blue, uppercase letters.

80 ANS DE  
PROGRÈS AU  
SERVICE DE  
L'ÉCONOMIE

Il y a 80 ans, les pouvoirs publics nous ont  
confié une mission d'intérêt général...

80 ans après nous sommes fiers  
des progrès réalisés au service  
de l'économie et au-delà,  
de la société toute  
entière.



**DENIS  
LESPRIT**

PRÉSIDENT DE LA  
COMPAGNIE NATIONALE  
DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES

ÉDITO

« La transparence financière et l'équilibre des parties prenantes demeurent, s'il était besoin de le démontrer, le ressort incontournable d'une économie stable et confiante dans son avenir. L'audit légal en est sa garantie. »

**L**a profession de commissaire aux comptes s'est forgée depuis le siècle dernier au fil de l'histoire économique. Son parcours est jalonné par les crises, dont les dernières ont marqué un tournant dans la régulation financière, aboutissant à la Loi de sécurité financière (LSF). Ces crises ont aussi été facteurs de progrès, en accélérant le mouvement vers plus de transparence et de sécurité financière.

Aujourd'hui plus que jamais, à l'heure des bouleversements du numérique et de la robotisation, de l'ouverture des échanges et des capacités de financement de l'économie, les commissaires aux comptes représentent un indéniable point de stabilité. Ils sont en quelque sorte les garants de la liberté de l'entreprise, en lui offrant la sécurité et le capital confiance qui vont lui permettre de se développer. Leurs interventions dans la sphère publique et para-publique ou leur présence sur des sujets extra-financiers comme la RSE illustrent ce besoin de sécurité au cœur de notre croissance. C'est ce véritable contrat de progrès que nous voulons aujourd'hui proposer, à l'occasion des 80 ans de la profession et à l'heure de l'entrée en application de la réforme européenne de l'audit dans tous les pays de l'Union.

# POSITIONNER LE CAC DANS L'ÉCONOMIE

Au moment où la France passe d'une société de réglementation à une société de régulation, l'utilité de l'audit légal est plus que jamais d'actualité.

## GARANTIR LA FIABILITÉ DES ÉTATS FINANCIERS

Tous les jours, un peu plus de 15 millions de français travaillent dans des entités dont les comptes sont certifiés. Aujourd'hui, le commissaire aux comptes est présent dans 180 000 entreprises, mais aussi dans les associations et organismes publics ou para-publics.

Sa mission première, certifier l'**information financière délivrée par les entités**. En ce sens, il est un gage de confiance et de transparence pour les partenaires et les investisseurs. **Sa mission contribue aussi à faciliter le financement pour l'entreprise** car la qualité de l'information comptable est de nature à faciliter une diminution de la prime de risque sur un crédit et donc son octroi.

## LES SECTEURS PUBLIC ET PARA-PUBLIC CONQUIS PAR LA CERTIFICATION

● L'intervention des commissaires aux comptes dans les établissements publics et para-publics contribue, depuis 15 ans environ, à une progression régulière de la qualité de la gestion. La certification constitue également un appui non négligeable pour le pilotage de ces établissements car elle dynamise la démarche de maîtrise des risques, du contrôle interne et offre une expertise externe au profit des établissements.

## DÉVELOPPER UNE APPROCHE PAR LES RISQUES

Dans les entreprises, l'audit légal concerne les sociétés par actions, SA, SARL et SAS notamment, qui par construction juridique sont plus libres et moins encadrées en raison de leur actionnariat, du capital engagé et des règles de gouvernance. A ces dernières entités, **le CAC apporte un regard externe et une approche par les risques très utile**. Pour le dirigeant, soumis à une densité législative importante, sa présence assure une application sécurisée et éclairée des textes en limitant le risque d'irrégularité.

Ce rôle s'avère particulièrement précieux pour les PME, qui sont souvent fragilisées par une insuffisance de fonds propres et ont, plus que les autres, besoin de **sécuriser leurs investissements mais aussi leurs modalités de financement**.

## FAIRE PROGRESSER L'ENTREPRISE

**La démarche de certification améliore la maîtrise des processus financiers, de la cartographie des risques et des systèmes d'information.**

Le rôle préventif de l'auditeur légal explique que **sa présence aux côtés des entreprises diminue sensiblement leur taux de défaillance** et que, parmi les procédures ouvertes, la présence d'un commissaire aux comptes favorise une moindre proportion de liquidations judiciaires et une plus forte proportion de redressements judiciaires et de sauvegardes.\*

Grâce à la procédure d'alerte, **le CAC permet à l'entreprise de se redresser et d'éviter très souvent un dépôt de bilan.**

Sur les 180 000 entités contrôlées chaque année en France par un auditeur légal, plus de 3 000 en moyenne connaissent des procédures d'alerte.

\* Étude OCED sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2014 : le taux de défaillance des entreprises ayant nommé un commissaire aux comptes apparaît inférieur à celui des autres entreprises, excepté pour les SAS.

## LA RÉFORME DE L'AUDIT :

L'OCCASION  
DE RÉAFFIRMER  
LE MODÈLE  
D'AUDIT  
FRANÇAIS

NOUS  
SOUHAITONS  
REGARDER  
VERS  
L'AVENIR

ADAPTER NOS  
DILIGENCES,  
POUR QUE LES  
CONTRÔLES  
PRODUISENT PLUS  
DE VALEUR  
AJOUTÉE POUR  
L'UTILISATEUR

**L'**audit légal est en France l'objet d'une régulation renforcée. Cette régulation fait du commissaire aux comptes un acteur à part dans l'entité qu'il contrôle, à la fois impartial et engagé aux côtés du dirigeant.

Après la LSF, qui a instauré une régulation partagée de la profession, la réforme de l'audit, entrée en vigueur le 17 juin 2016, vient fixer de nouvelles règles en matière déontologique, de rotation des cabinets et des signataires, de services interdits et de régulation, en renforçant le rôle du H3C et des comités d'audit.

Conçue au départ pour lutter contre la concentration du marché de l'audit, la réforme n'a cependant pas réussi à harmoniser les pratiques européennes et l'hétérogénéité des réglementations persiste, ce qui risque de complexifier la gestion des mandats des sociétés internationales, notamment en termes de rotation des firmes et de services non audit.

### LES SPÉCIFICITÉS FRANÇAISES AURONT NÉANMOINS ÉTÉ RÉAFFIRMÉES...

On constate des avancées positives parmi lesquelles la prime accordée au co-commissariat, les évolutions dans le contenu du rapport d'audit qui sera plus explicatif, la reconnaissance de l'utilité du CAC dans la PME ou l'affirmation du rôle des comités d'audit. La proportionnalité de l'audit a été également érigée en principe pour les plus petites entités.

### LES COMMISSAIRES AUX COMPTES SOUHAITENT AUJOURD'HUI S'INSCRIRE DANS UN CONTRAT DE PROGRÈS AVEC L'ENTREPRISE

**Apporter des réponses plus pragmatiques aux besoins des entités économiques :** garanties qui les renforcent vis-à-vis des tiers, attestations sur le paiement des cotisations sociales...

**Accompagner le financement de l'économie et l'ouverture vers les nouveaux relais de croissance** que sont le crowdfunding ou l'accroissement des marchés de capitaux, pour mieux sécuriser l'information entre le prêteur, l'investisseur et le dirigeant.

**Devenir des acteurs de l'anticipation en fournissant des données financières prévisionnelles :** validation des business plans...

**Prendre en compte les particularités d'entités ou de situations qui nécessiteraient une surveillance accrue dans les critères de nomination d'un CAC.** Parmi ces particularités, la relation franchisé-franchiseur, les PME bénéficiant d'une souscription ISF, ou encore la définition des comptes consolidés qui n'appréhende pas aujourd'hui les liens horizontaux entre filiales.

# COMMISSAIRE AUX COMPTES

## UNE PROFESSION QUI A ÉVOLUÉ AVEC L'ÉCONOMIE

Les mutations profondes des paysages financiers français et internationaux se sont soldées par un accroissement des besoins financiers des utilisateurs et un niveau d'exigence plus élevé quant à la fiabilité et la qualité des informations financières et comptables utilisées. Les commissaires aux comptes contribuent à sécuriser l'économie, et leur rôle s'est renforcé au fil des crises qui ont jalonné l'histoire.

Peut-on établir une corrélation entre les scandales financiers et le renforcement de la profession de commissaire aux comptes ? Et à l'inverse, la présence d'un auditeur légal peut-elle expliquer une meilleure régulation de l'économie ?

### 1723

Premiers éléments fondateurs dans les statuts rénovés de la Compagnie des Indes avec la nomination, dans certaines sociétés privées, de « commissaires ».

### 1857

Première crise mondiale : il s'agit d'une crise monétaire et financière qui aura des répercussions sur les entreprises industrielles en France et en Europe.

### 1863

Apparition d'une organisation de contrôle des sociétés de capitaux par des commissaires, ensuite appelés commissaires de surveillance ou commissaires de sociétés. Leur mission passe d'un contrôle permanent à un contrôle des comptes de fin d'exercice. C'est ainsi qu'est née, dans le langage courant, l'expression de commissaire aux comptes.

### 1867

Obligation imposée aux actionnaires de prévoir un contrôle des comptes sociaux. Mais la société est libre de définir le cadre des contrôles. L'auditeur a donc de faibles marges de manœuvre et pâtit d'une mauvaise image à cette époque de libéralisme industriel effréné.

### 1935

**DÉCRET-LOI**  
Face à la hausse des scandales au détriment des épargnants, le gouvernement décide de réglementer le choix du commissaire aux comptes, d'étendre ses missions et de renforcer ses responsabilités pénale et civile. Les commissaires contrôlant les sociétés faisant appel public à l'épargne doivent être agréés par la Cour d'Appel.

### 1936

Un règlement d'administration publique établit les premiers éléments de la future profession réglementée en fixant les conditions d'octroi de l'agrément de commissaires aux comptes auprès de la Cour d'Appel. Si le nombre de commissaires dépassait 20, il y avait obligation de constituer une association, prémisse des Compagnies régionales.

### 1937

Naissance des premières « Compagnies de commissaires agréés », se regroupant très vite en une fédération, harmonisant leurs statuts, leurs règlements intérieurs et leurs tarifs d'honoraires. Naissance de la mission d'intérêt général avec la mise en place du lien d'incompatibilité familial et financier.

### 1942

Instauration de la séparation des professions comptables entre l'expertise comptable et le commissariat aux comptes et institution de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés.

### 1945

Le comité d'entreprise a le pouvoir de convoquer le commissaire aux comptes pour qu'il donne toutes les explications comptables et financières sur les comptes qui seraient soumis à l'assemblée générale.

### 1966

**Loi structurante pour l'exercice du commissariat aux comptes** qui impose le commissaire aux comptes dans les SA, SCA et SARL (dont le capital est supérieur à 300 KF). Les commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes. Le législateur transforme le commissariat aux comptes en une profession spécifique et indépendante de celle de l'expertise comptable.

### 1969

Décret qui organise le fonctionnement de la profession et de ses Institutions, les Compagnies régionales et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

### 1978

Directive Européenne relative aux comptes annuels des sociétés de capitaux : pierre angulaire du droit comptable français sur laquelle va s'appuyer la pratique des commissaires aux comptes. Cette directive va prendre en compte le rôle du commissaire aux comptes en s'inspirant du modèle français.

### 1980 - 82

Crise économique en France et échec de la politique de relance. Le gouvernement décide de mettre en place des lois relatives à la protection de la défaillance des entreprises.

### 1983

**Loi relative aux sociétés d'économie mixte. Cette loi consacre le double contrôle des sociétés d'économie mixte par la Cour des Comptes et les commissaires aux comptes.**

### 1984

\* Loi relative à la prévention des difficultés des entreprises. Naissance de la première mission économique du commissaire aux comptes qui consiste à informer les dirigeants des entreprises des situations de nature à compromettre la continuité de l'exploitation qu'il a relevées à l'occasion de l'exercice de sa mission.  
\* Certification des Établissements publics de l'État (en 2014, 180 EPN ont été certifiés).

### 1985

Décret relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des CAC : composition des commissions d'inscription et chambres de disciplines, révocation et récusation du CAC, organisation de la procédure disciplinaire, rôle accru de la CNCC et des CRCC, mise en œuvre de la suppléance, graduation des mesures disciplinaires, création du programme de travail, organisation des sociétés de commissaires aux comptes.

### 1993

**Certification des Associations** percevant plus de 153 K€ de subventions publiques.

### 2001

L'affaire Enron a jeté une suspicion sur la profession d'auditeur, même si la profession française, contrairement à la profession américaine était déjà régulée. La conséquence en France sera la promulgation de la Loi de sécurité financière, dite LSF.

### 2001

**Loi relative aux nouvelles obligations économiques, NRE.** Elle a créé des articles au Code de commerce relatifs aux incompatibilités et à l'exercice de la profession. Elle modifie également le statut du commissaire aux comptes avec le nouveau code de déontologie, établit des sanctions pénales envers les dirigeants d'entreprise dans le cadre d'entrave à la mission du commissaire aux comptes.

### 2002

**SARBANES-OXLEY ACT.** Entre 1996 et 2001, 54 % des bilans des 673 entreprises cotées (aux USA) ayant fait faillite ont été approuvés sans réserve par les vérificateurs légaux. Instauration de la certification des comptes par les dirigeants, de la publication des comptes, d'un contrôle de la SEC, mise en place d'un comité d'audit, et création du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB).

### 2003

**Loi de sécurité financière, LSF,** pour sécuriser les relations entre les épargnants et les établissements bancaires. Elle donne naissance à l'AMF et prévoit des obligations pour les entreprises en matière de contrôle interne. **Le Haut Conseil au Commissariat aux Comptes (H3C)** devient l'autorité de tutelle de la profession, il donne un avis sur les normes élaborées par la CNCC et homologuées par le Garde des Sceaux.

### 2005

Publication du code de Déontologie, modifié par la suite en juillet 2008 et février 2010. Il reprend pour partie les éléments issus de la loi LSF.

### 2007

**Certification des Universités.** 107 Universités certifiées en 2015.

### 2008

**La Loi de modernisation de l'économie, LME,** permet d'adapter les contrôles du commissaire aux comptes à la taille des entités. Elle réforme les conditions de nomination du commissaire aux comptes dans la SAS, c'est la première fois que le seul d'intervention du commissaire aux comptes est relevé. La LME vise à encourager les entrepreneurs, renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le financement de l'économie.

### 2013

**Certification des Établissements publics de santé - EPS** La certification des quelques cent cinquante hôpitaux concernés se déploie jusqu'en 2016. 33 établissements ont été certifiés sur l'exercice 2014.

### 2015

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques confirme, en la renforçant, la mission du CAC en matière de délais de paiement. Elle donne compétence aux CAC pour contrôler et sanctionner les entreprises publiques ne respectant pas les obligations en matière de délais de paiement.

### 2015

La Loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes, pour une durée de cinq ans, une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités et de leurs groupements sur la base du volontariat.

### 2016

**Certification des comptes des Comités d'entreprises.**

### 2016

Entrée en application de l'ensemble des textes de la Réforme européenne de l'audit engagée il y a 5 ans.

80  
1936  
2016  
ANS  
D'AUDIT  
> CNCC  
COMPAGNIE  
NATIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES

## LES PRÉSIDENTS

- **DENIS LESPRIT**, DEPUIS LE 5 FÉVRIER 2015
- **YVES NICOLAS**, DE 2013 À 2015
- **CLAUDE CAZES**, DE 2009 À 2013
- **VINCENT BAILLOT**, DE 2005 À 2009
- **MICHEL TUDEL**, DE 2001 À 2005
- **MICHEL LECLERCO**, DE 1999 À 2001
- **DIDIER KLING**, DE 1995 À 1999
- **BERNARD-PIERRE GERMOND**, DE 1991 À 1995
- **JACQUES POTDEVIN**, DE 1989 À 1991
- **RENÉ RICOL**, DE 1985 À 1989
- **ROGER-BERTRAND CAUMEIL**, DE 1983 À 1985 (†)
- **JACQUES DUMONT**, DE 1979 À 1983 (†)
- **JEAN SIGAUT**, DE 1975 À 1979 (†)
- **JEAN TRIAL**, DE 1970 À 1975 (†)

CNCC  
COMPAGNIE  
NATIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES

16, AVENUE DE MESSINE  
75008 PARIS  
TÉL. : 01 44 77 82 82  
[www.cncc.fr](http://www.cncc.fr)